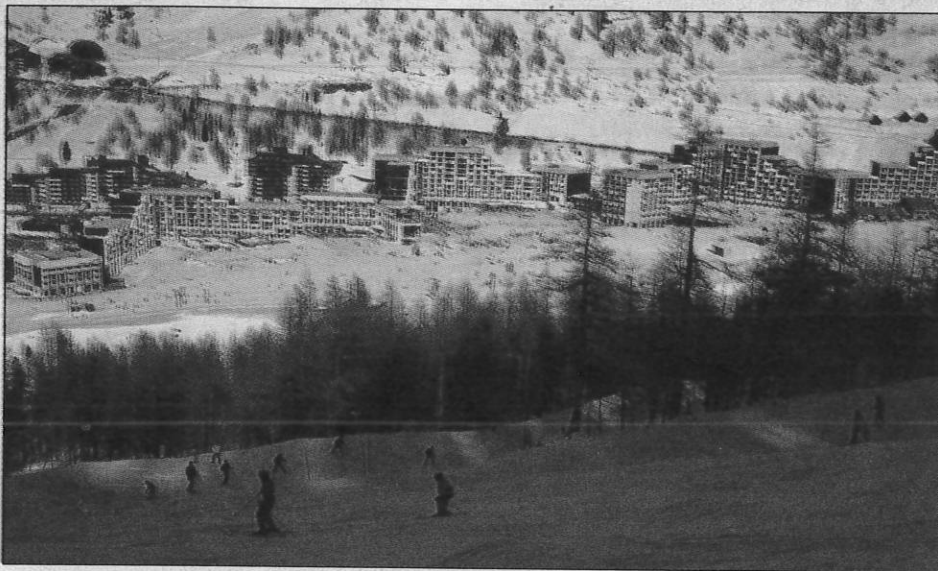


Conseil d'Etat : plus de 2 M€ pour la commune

La Société d'aménagement d'Isola 2000 (SAI 2000) vient d'être condamnée à verser la somme de 2 250 000 euros pour une parcelle litigieuse de la station

Le Conseil d'Etat a condamné hier la Société d'aménagement d'Isola 2000 (SAI 2000) à verser 2 250 000 € à la commune d'Isola et au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de station. Cette décision met un terme au conflit qui reposait sur la restitution, à la commune, de parcelles non construites de la station, à l'occasion d'une résiliation de la convention qui liait les deux parties.

Ce qui s'est produit en 2001 quand Isola, pointant les carences du nouvel aménageur, a décidé de mettre fin à la convention en cours. Au nom de l'article 20 de la con-



La « SAI 2000 » condamnée à payer 2 250 000 € à la commune d'Isola.

(Photo archives N. M.)

vention, la commune et le syndicat ont alors réclamé la restitution des terrains non-bâtis, terrains qui entre-temps avaient fait l'objet d'un compromis de vente avec un opérateur privé. S'en est suivie une bataille devant les tribunaux, qui se sont déclarés incompétents. Lors de l'audience publique du 24 février dernier, le rapporteur du conseil d'Etat avait demandé de confirmer le versement de 2 250 000 € à la commune, comme l'avait jugé la cour administrative d'appel de Marseille. Cette somme correspond au prix auquel la parcelle litigieuse a été vendue.

ALP